



[www.fdsea74.com](http://www.fdsea74.com)

Maison de l'Agriculture – 52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9  
04.50.88.18.86

Annecy, le 30 janvier 2007

## **La FDSEA réclame une taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles**

### **Motif**

La loi « engagement national pour le logement » n° 2006-872 du 13 juillet 2006 a instauré une taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les communes qui souhaiteront faire application de cette nouvelle mesure, devront prendre une délibération en ce sens. Le produit de la taxe sera recueilli par les collectivités et utilisé à des fins d'équipement.

Si la FNSEA a toujours revendiqué la création d'une telle taxe, c'était dans l'objectif de voir son produit revenir à l'agriculture afin de compenser pour partie, les pertes de foncier liées à l'urbanisation.

La Haute-Savoie, département où la pression foncière est exorbitante, et sans fin, est particulièrement intéressée par la création d'une telle taxe, et la profession agricole très attentive au retour de son produit vers l'agriculture.

Contre toute attente, la loi du 13 juillet 2006 a détourné la création d'une telle taxe au bénéfice non plus du secteur d'activité qui pâtit le plus de l'urbanisation, mais des collectivités, qui par la création de ce nouvel impôt voient une manne financière supplémentaire venir agrémenter le financement de leurs équipements (déjà la loi SRU avait créé la Participation pour Voiries et Réseaux des pétitionnaires de permis de construire).

Au final, la création de la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles risque d'avoir l'effet inverse à celui espéré, à savoir, non pas aller dans le sens d'une gestion économique et durable du territoire, mais une invitation au déclassement des espaces naturels et agricoles afin de financer par le produit de la taxe, les équipements collectifs.

### **Demande**

Compléter l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet dernier portant « engagement national pour le logement », de manière à imposer une utilisation à des fins d'amélioration des conditions d'exercice de l'activité agricole, du produit de la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles.

Par exemple, une fraction du produit de la taxe pourrait être versé aux Chambres d'Agriculture pour leurs actions en matière foncière, ou encore pour aider aux délocalisations des sièges d'exploitation.

Source : FDSEA Haute-Savoie